



Mission  
Opérationnelle  
transfrontalière

Ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



Direction  
générale de  
la Mer  
et des Transports

Sous-direction  
des services de  
transports  
ferroviaires et  
collectifs

# Sensibilisation, enjeux et voies de recherche face aux problèmes des transports transfrontaliers

## Séminaire Transports transfrontaliers

---

Lille, le 27 janvier 2006



- I. De nombreuses difficultés dans la mise en place et la gestion des transports transfrontaliers de voyageurs
  - A. Une grande faiblesse des statistiques disponibles
    - Statistiques de mobilité générale transfrontalière quasi inexistantes
    - Statistiques bus et train très lacunaires
    - Comment bâtir une vision prospective en politique des transports transfrontaliers si l'on méconnaît la mobilité transfrontalière et ses besoins ?



- I. De nombreuses difficultés dans la mise en place et la gestion des transports transfrontaliers de voyageurs (suite)

## B. L 'inadéquation entre l 'offre et la demande

- Offre inadaptée et demande méconnue faute d 'enquête et de statistiques fiables
- Faible résultat de fréquentation de certaines lignes, n 'incitant pas les pouvoirs publics à augmenter l 'offre et l 'adapter.



o I. De nombreuses difficultés dans la mise en place et la gestion des transports transfrontaliers de voyageurs (suite)

C. L'absence de modèle et de mise en réseau des acteurs des transports collectifs transfrontaliers de voyageurs

- Eclatement des cas de figure et des initiatives en matière de transports collectifs transfrontaliers
- Absence de mise en réseau des acteurs des transports collectifs transfrontaliers
- Aucune méthode véhiculée en matière de montage opérationnel de projet, pas encore de doctrine particulière chez les grands groupes



- I. De nombreuses difficultés dans la mise en place et la gestion des transports transfrontaliers de voyageurs (suite)

D. La faible prise en compte et articulation des transports transfrontaliers avec les planifications européennes , nationales et locales



## E- Complexité juridique et réglementaire

- Dans le montage d'une ligne de transport routier transfrontalière
- Dans l'organisation des transports à l'échelle d'un bassin de vie transfrontalier



Les lignes de transports publics routiers transfrontaliers sont à la fois :

- des **services publics de transport de proximité**, mis en place et financés par des autorités organisatrices situées de part et d'autre des frontières,
- des **lignes de transports internationales** (Règlements 684-92 et 12-98 et Accord franco-suisse de 1951) .

→ **Les cadres juridiques se superposent sans se recouper**

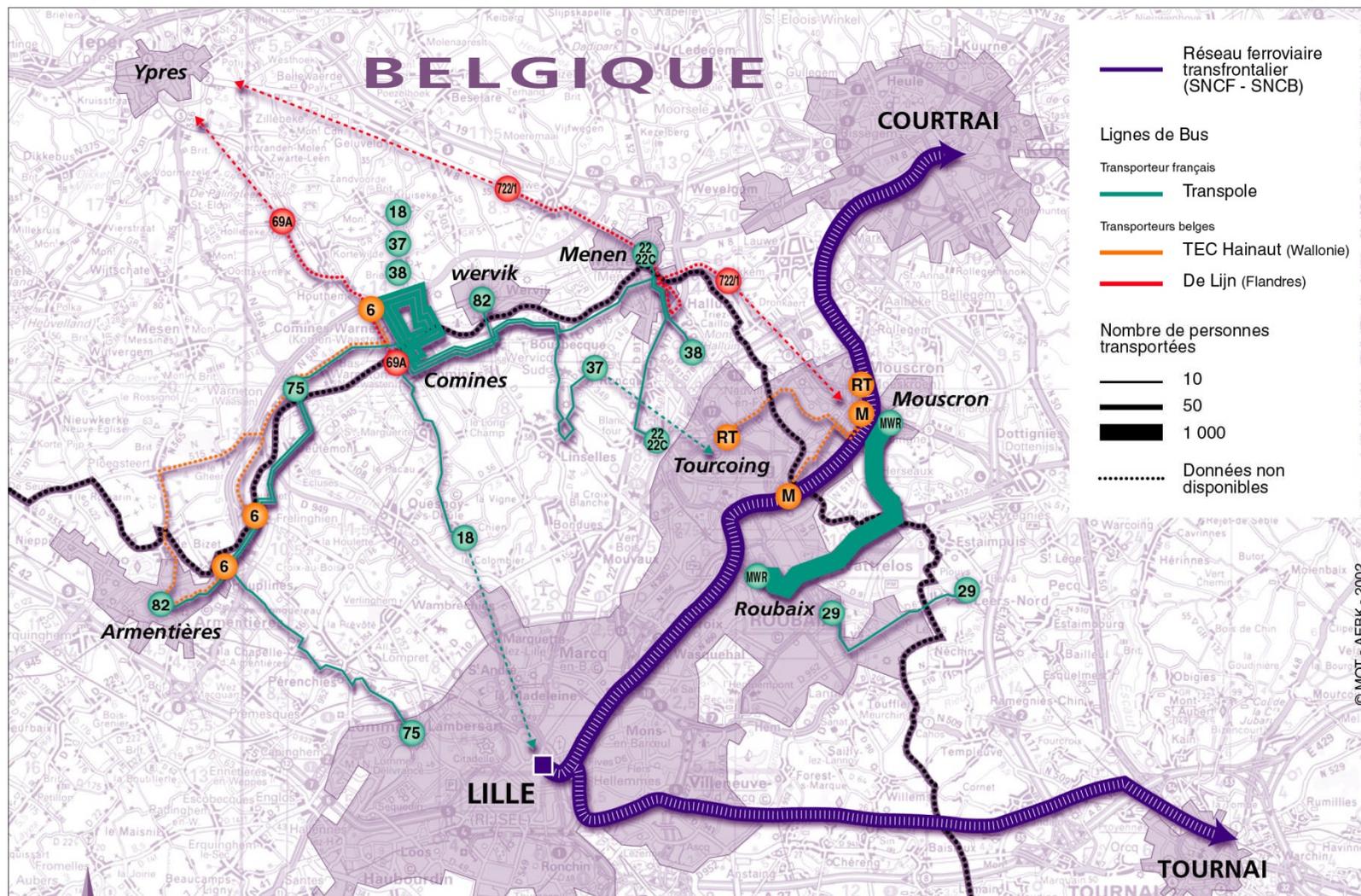


# ENJEUX ET VOIES DE RECHERCHE FACE AUX PROBLÈMES DES TRANSPORTS TRANSFRONTALIERS

## Exemple de la ligne MWR : Mouscron - Wattrelos -

### Transports collectifs dans 14 agglomérations transfrontalières

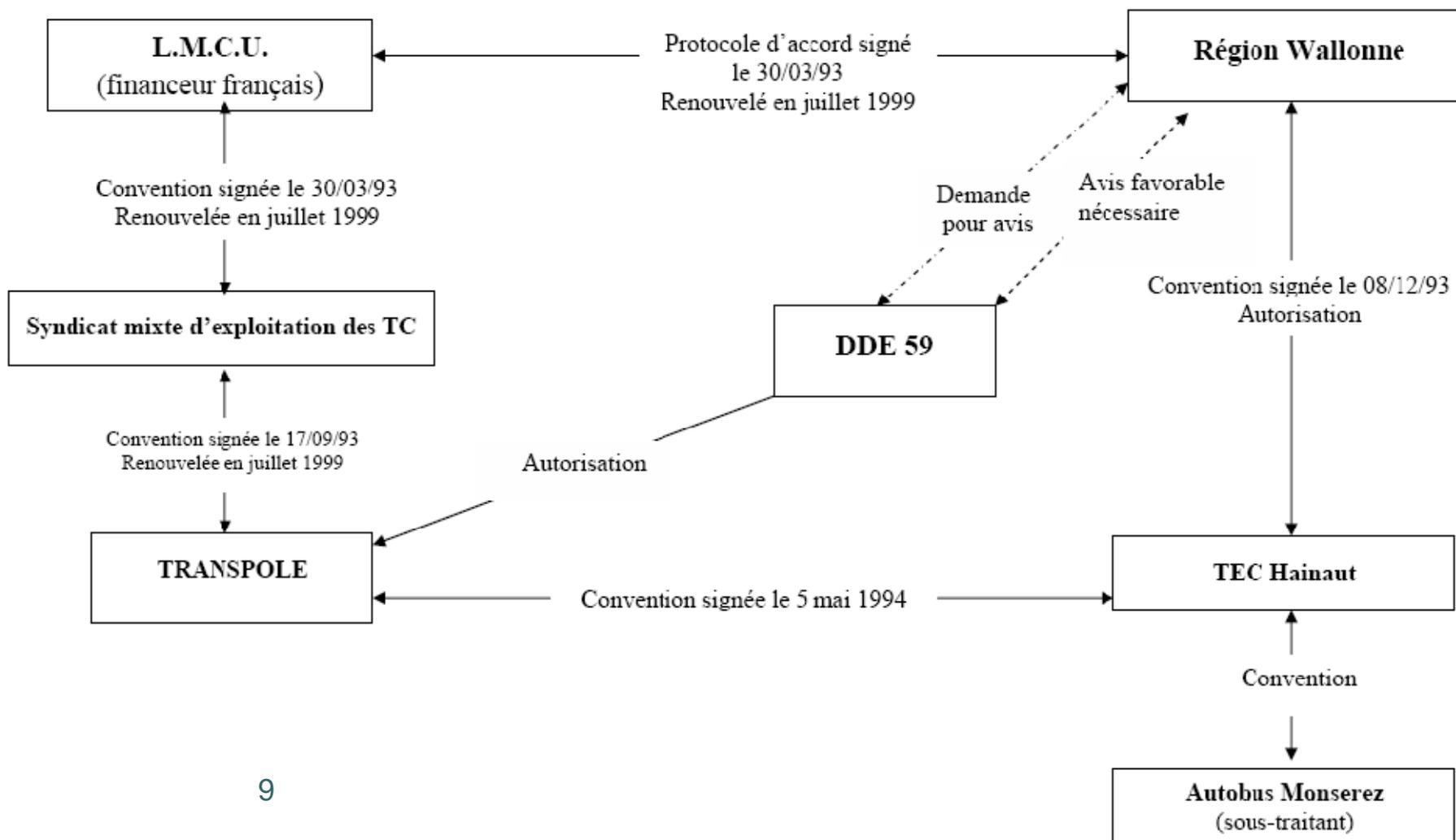
### Lille métropole



© MOT AEBK - 2002



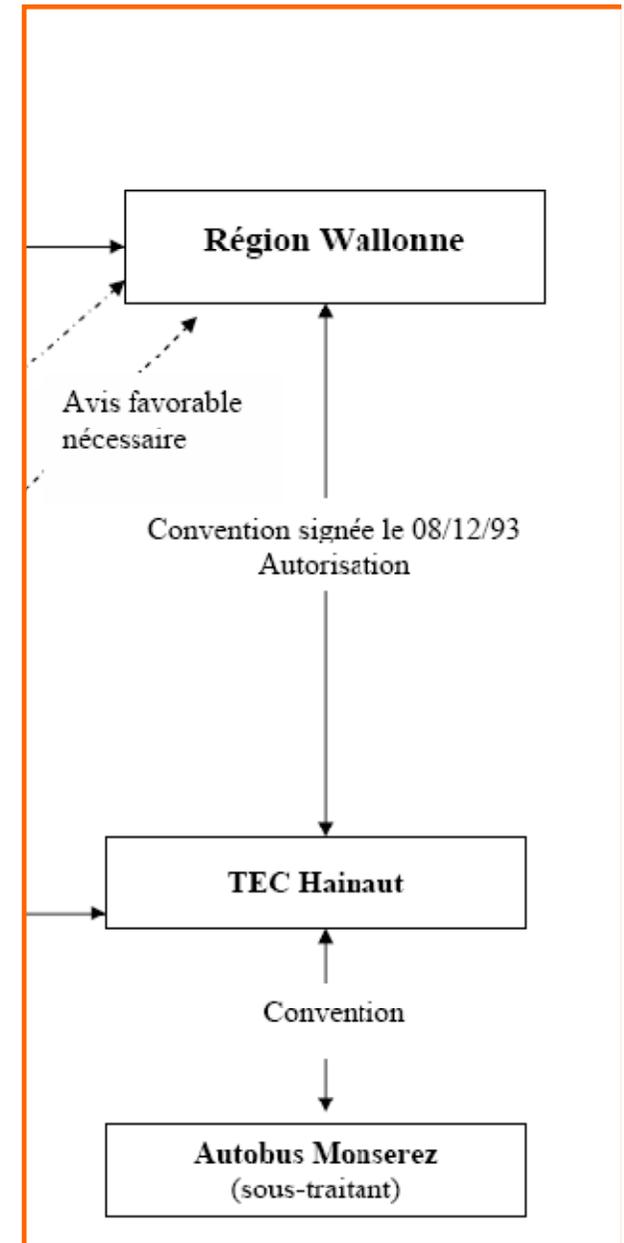
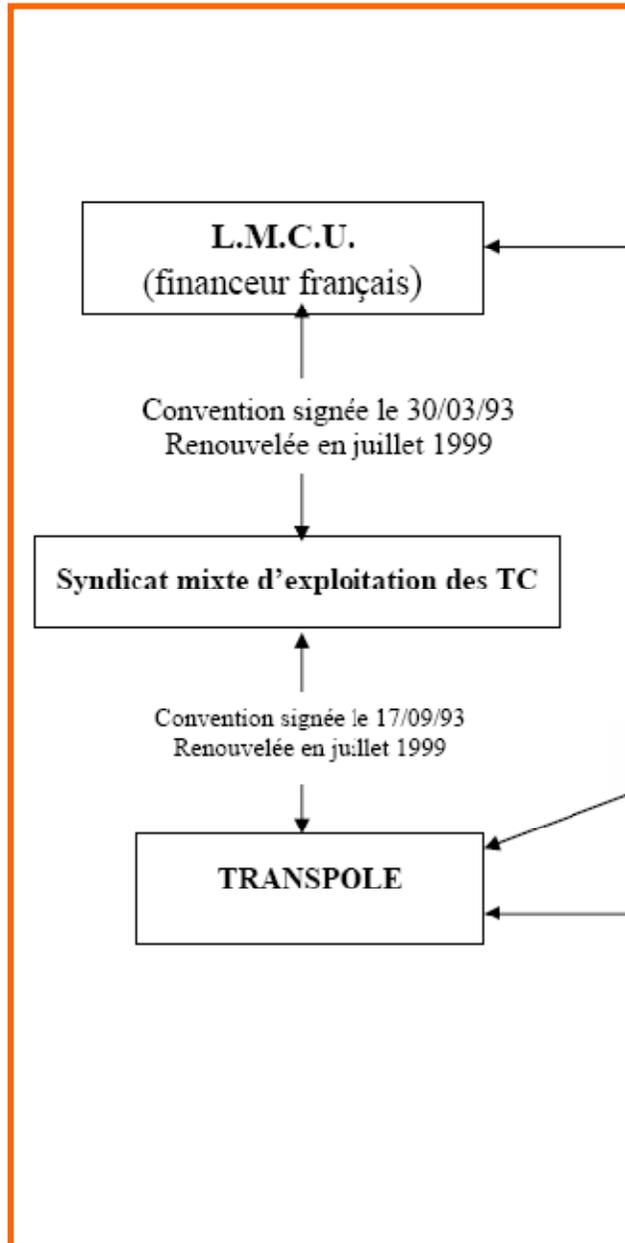
## Exemple de la ligne MWR : Mouscron -Wattrelos- Roubaix





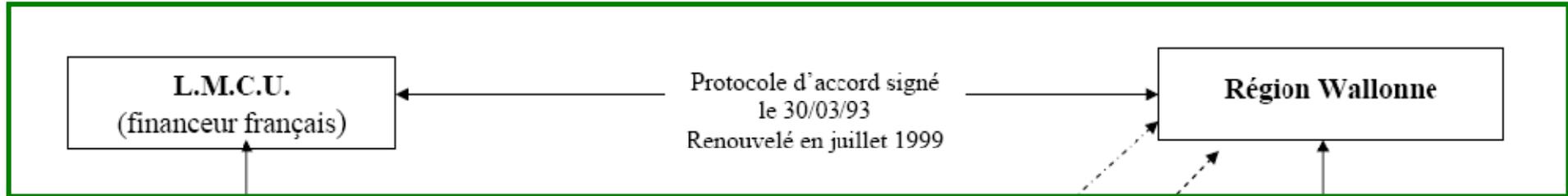
## Application du droit interne

- compétences
- modalités d'organisation des lignes





## Cadre juridique de la coopération transfrontalière



### Pour les collectivités territoriales, la coopération transfrontalière :

- représente une **modalité d'exercice des compétences** qu'elles détiennent et non une compétence supplémentaire,
- se traduit par des **actions d'intérêt général menées** dans leurs **domaines communs de compétence**,
- conformément à la **législation nationale**, dans le respect des **engagements internationaux** pris par l'Etat dont elles relèvent (dont les dispositions communautaires et les accords bilatéraux sur la coopération transfrontalière).



## Cadre juridique de la coopération transfrontalière

### **Les collectivités et leurs groupements formalisent leur coopération :**

- en signant des conventions de coopération transfrontalière, qui est l'outil de droit commun,
- ou en créant des structures de coopération dotées de la personnalité juridique.

→ C'est le droit d'un des partenaires qui s'applique à la convention ou à la structure de coopération (droit du lieu du siège de la structure).

La coopération se base sur les dispositions

- du CGCT pour les collectivités françaises (District Européen)
- des accords bilatéraux signés entre Etats.



Accord de Bruxelles (2002)



Accord de Karlsruhe (1996)



Accord de Rome (1993)



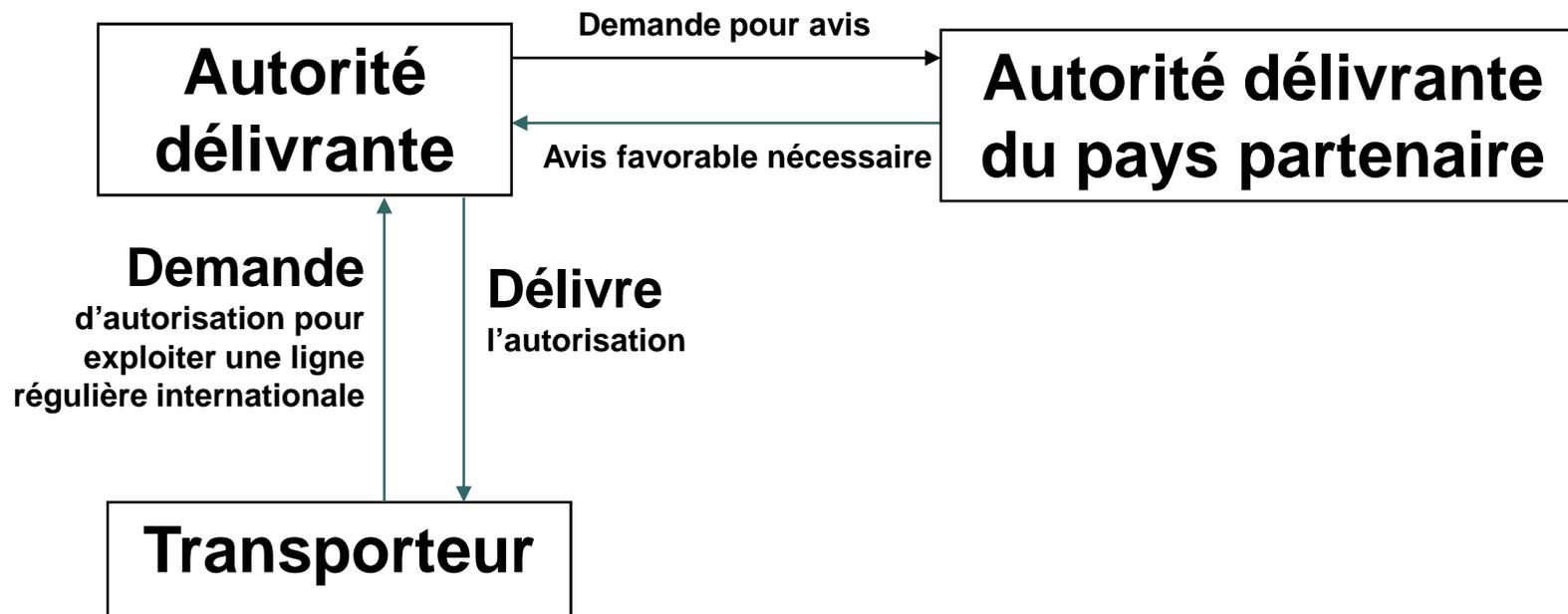
Traité de Bayonne (1995)

# Périmètre des accords interétatiques de coopération transfrontalière aux frontières françaises



● ● ● | Frontières intra-communautaires :  
règlements européens sur le transport  
international de voyageurs

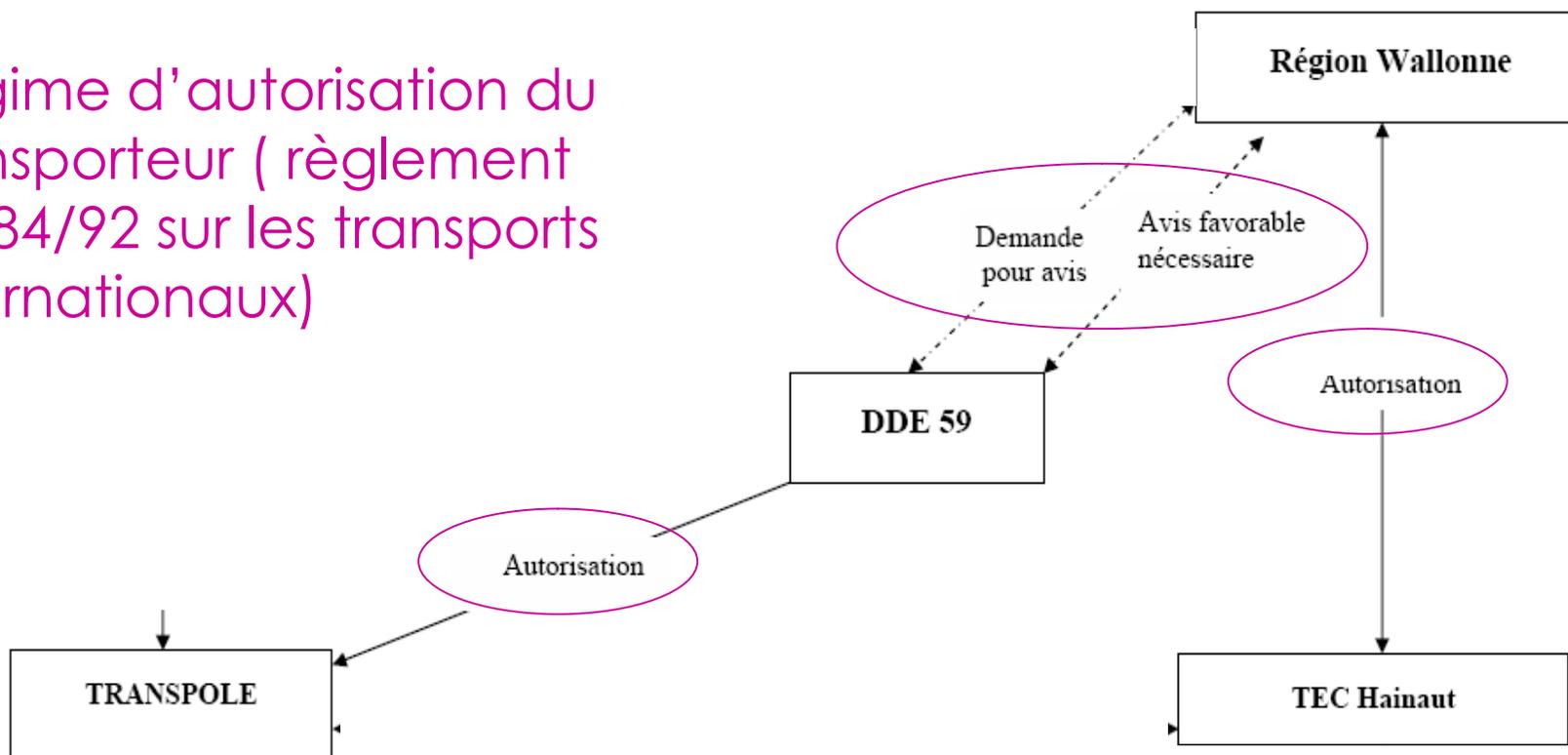
Régime d'autorisation du transporteur  
( règlement n°684/92 sur les transports internationaux)  
article 7 §4 : procédure d 'autorisation





## Frontières intra-communautaires : règlements européens sur le transport international de voyageurs

Régime d'autorisation du  
transporteur ( règlement  
n°684/92 sur les transports  
internationaux)





## Frontières intra-communautaires : règlements européens sur le transport international de voyageurs

Règlement n°12-98 (Admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un Etat membre ), Articles 1er et 3 (cabotage)

Sont dénommés « transports de cabotage », les transports internationaux par route de voyageurs, effectués à titre temporaire, pour compte d 'autrui, dans un autre Etat membre où le transporteur ne dispose pas d 'un siège ou d 'un autre établissement.

(Article 1)



## Règlements européens sur le transport international de voyageurs

Les transports de cabotage sont admis pour :

[...] 3) les services réguliers, à condition que ceux-ci soient exécutés par un transporteur non résident dans l'Etat membre d'accueil durant un service régulier international conformément au règlement (CEE) n° 684/92.

Le transport de cabotage ne peut être exécuté indépendamment de ce service international.

***Les services urbains et suburbains sont exclus du champ d'application du présent point.***

(article 3)

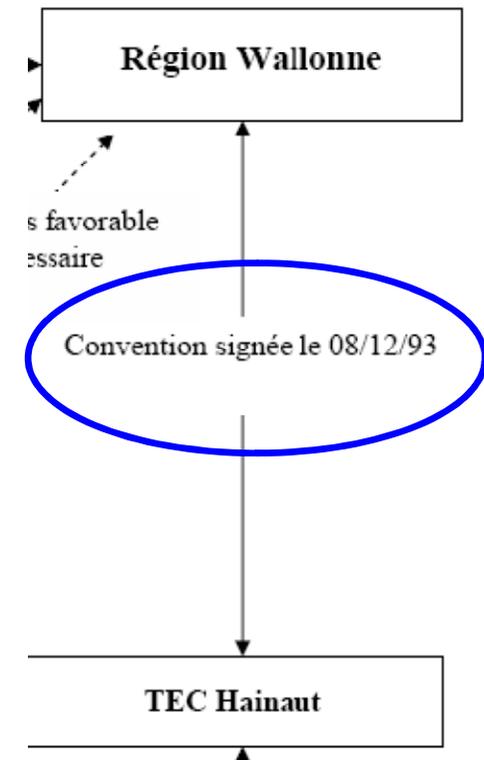
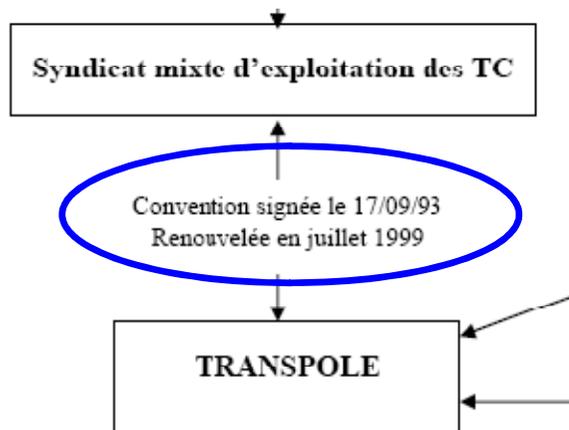


# Projet de règlement communautaire relatif aux **services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route** ou règlement « obligation de services publics » (OSP) (07/05)

Il règle les relations entre autorités organisatrices et exploitants :

Le règlement s'applique à l'exploitation internationale de transports publics routiers (Art.1)

Toutefois, Il ne prend pas en compte l'hypothèse d'un service organisé par des AO limitrophes relevant de pays différents

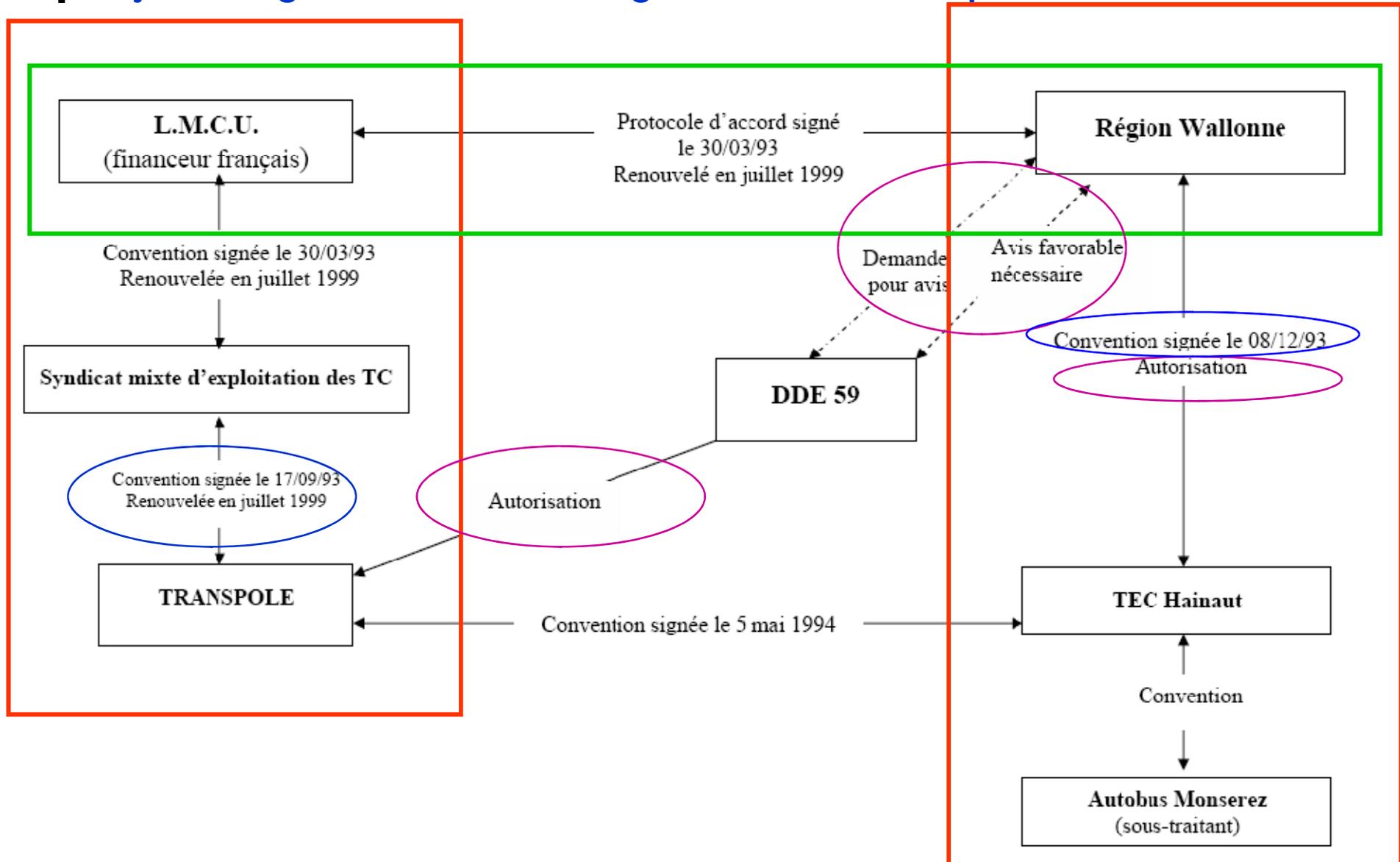


## Droit interne

### Cadre juridique de la coopération transfrontalière

### Règlements communautaires sur les transports internationaux de voyageurs

### Projet de règlement sur les « obligations de services publics »





- Dans l'organisation des transports transfrontaliers à l'échelle d'un bassin de vie transfrontalier
  - Différences de répartition des compétences et de modalités d'organisation des services publics de transports urbains et suburbains,
  - Pluralité d'autorités organisatrices sur les mêmes territoires de part et d'autre de la frontière en fonction des modes et des distances,
  - Absence de cadre juridique dédié au transport transfrontalier de proximité définissant les paramètres d'une politique commune



## ○ II. Enjeux, besoins et propositions

- A. Création d'observatoires transfrontaliers à l'échelle des territoires métropolitains transfrontaliers où la mobilité transfrontalière serait un des paramètres d'étude.
  - Connaissance de la mobilité transfrontalière comme préalable nécessaire à la définition d'une politique des transports transfrontaliers.
  - Réflexions autour d'un partenariat DATAR-MOT-INSEE



## ○ II. Enjeux, besoins et propositions

- B. Mieux intégrer les transports transfrontaliers dans les projets de territoires transfrontaliers
  - 1. Mieux articuler les acteurs des transports aux décisions des élus et des planificateurs



## ○ II. Enjeux, besoins et propositions (suite)

- B. Mieux intégrer les transports transfrontaliers dans les projets de territoires transfrontaliers
  - 2. Mise en cohérence de la planification des transports d part et d'autre des frontières et meilleure intégration des transports transfrontaliers dans la planification



## ○ II. Enjeux, besoins et propositions (suite)

- C. Lever un certain nombre d'ambiguïtés juridiques

1. Adapter aux transports routiers  
les dispositions relatives aux transports  
ferroviaires transfrontaliers,



L'exemple des services ferroviaires régionaux transfrontaliers de voyageurs (LOTI, article 21-5 §3, loi SRU, 13/12/00)

La **région** peut, le cas échéant, **conclure une convention** avec une **autorité organisatrice de transport d'une région limitrophe d'un Etat voisin** pour l'organisation de services ferroviaires régionaux transfrontaliers de voyageurs **dans les conditions prévues par le CGCT et les traités en vigueur.**

**A défaut d'autorité organisatrice** de transport dans la région limitrophe de l'Etat voisin, la région peut **demander à la SNCF de conclure une convention avec le transporteur compétent de l'Etat voisin** pour l'organisation de tels services transfrontaliers.



## ○ II. Enjeux, besoins et propositions (suite)

- C. Lever un certain nombre d'ambiguïtés juridiques

### 2. A l'échelle européenne,

- clarifier la question du cabotage,
- prendre en compte les services routiers internationaux de voyageurs relevant du territoire de plusieurs autorités organisatrices des transports.

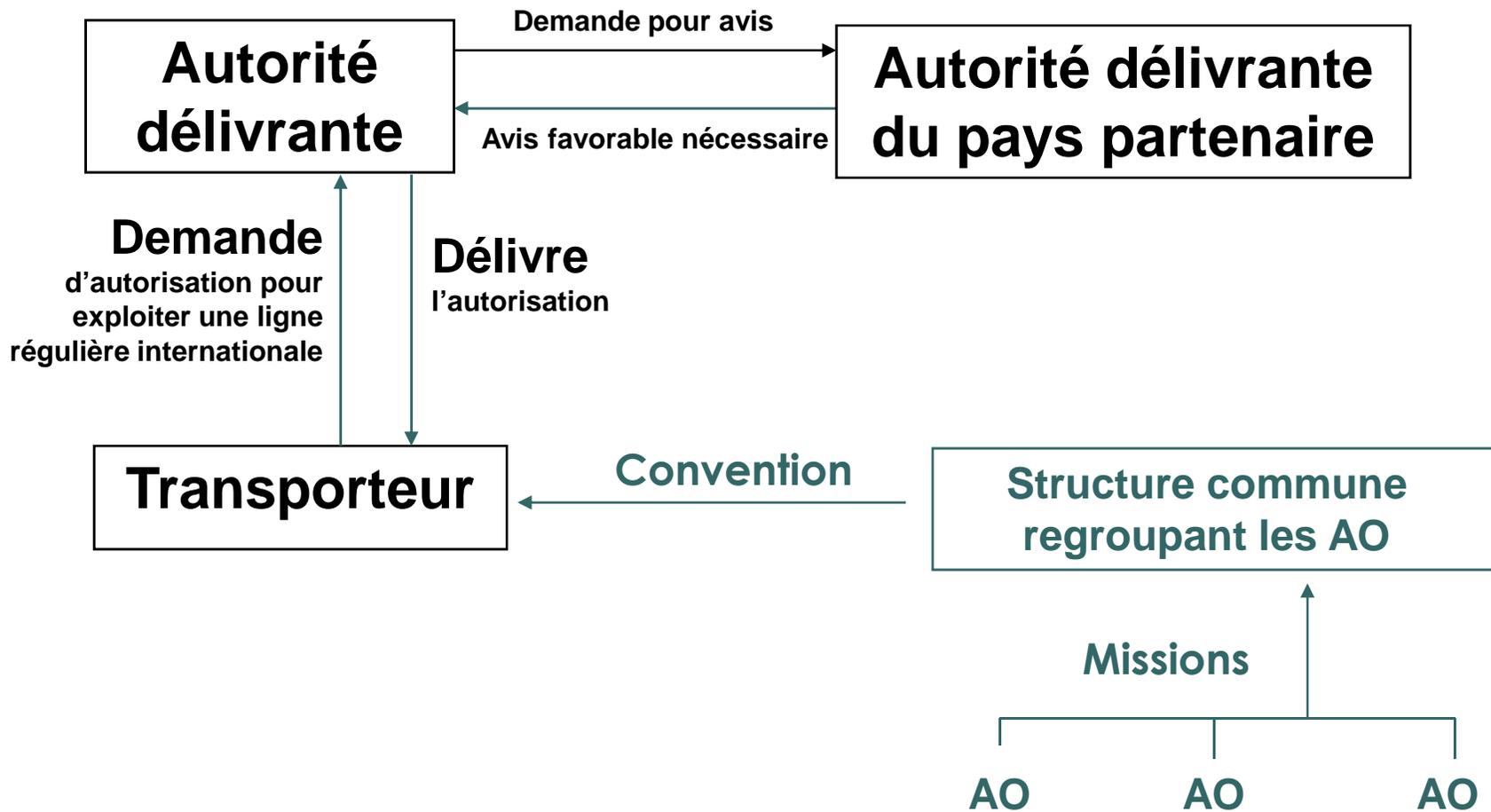


## o II. Enjeux, besoins et propositions (fin)

D. vers la création de structures de coordination transfrontalières des autorités organisatrices de transports

Pourquoi créer des structures communes ?

Comment les créer ?





## Comment créer une structure commune ?

Les collectivités peuvent s'appuyer sur le cadre juridique de la coopération transfrontalière,

En utilisant les structures existantes comme le District Européen (CGCT) ou les outils prévus par les accords bilatéraux de coopération transfrontalière.